

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 18 octobre 2018 N°2018-303

<u>Titulaires présents</u>: Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur DOUAUD Bernard, Madame SERENNE Valérie, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GUITTENY Ivan, Madame VOISIN Lucie, Madame LE BERRE Nathalie, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MERLET Christine, Monsieur LOREAU Yannick, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés: Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GOLLE Dominique, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Madame BOUTIN Annie, Monsieur FERRE Marc qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame HERBOUILLER Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Madame KUHN Marine qui a donné pouvoir à Monsieur FOUGLE Grégory, Monsieur REVERDY Jean-Philippe qui a donné pouvoir à Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame LUCAS Brigitte, Monsieur CHERAUD Roch qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur BUCCO Bruno.

Secrétaire : Monsieur DOUAUD Bernard.

Convocation le : 12 octobre 2018.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 23 octobre 2018.



## PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de SAINT-BREVIN-LES-PINS a été approuvé le 28 avril 2014. Il a fait l'objet de plusieurs modifications les 19 décembre 2014, 17 mars 2016, 15 juin 2017 ainsi que d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU le 16 février 2017.

La commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS a sollicité la Communauté de Communes Sud-Estuaire afin d'engager une procédure de révision allégée de son PLU. En effet, la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS a fait part d'un projet d'aménagement sur une parcelle située Allée des Druides, qui n'est pas permis par le PLU actuel en raison de la présence d'une marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la Route Bleue située à proximité immédiate du site.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. »

La modification du PLU envisagée s'apparente à la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, il convient donc d'engager une procédure de révision allégée.

Les modalités de la concertation suivantes sont proposées :

- une information sur le site internet de la Communauté de Communes Sud-Estuaire.
- la mise à disposition d'un registre en mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS permettant à la population de déposer ses observations,
- toute autre forme de concertation pourra également être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Le projet de révision allégée du PLU, après être arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, avant d'être approuvé par délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

## Je vous propose:

- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS
- d'approuver les modalités de la concertation,
- de donner autorisation au Président ou à son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20181018-DEL2018\_303-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-10-2018

Publication le : 22-10-2018

Le Président

Yannick MOREZ